

Décision

Générale

colonial

Décision n° 6 au sujet de l'avancement de Houssein Mohamed.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 955 du 1^{er} septembre 1947 engageant Houssein Mohamed en qualité de commis administratif auxiliaire, 7^e échelon, au service des finances

Vu la demande de reclassement du 26 décembre 1947 de l'intéressé; Etant donné (pie l'intéressé réunit les conditions d'âge nécessaires

Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Houssein Mohamed, commis administratif auxiliaire, est admis au 10^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1948. Art. 2. — La .présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.